

Motion Annie Lacroix-Riz.

Professeure d'histoire à l'Université de Paris VII et historienne de renommée internationale, Annie Lacroix-Riz est harcelée depuis des mois à propos de ses travaux sur l'Ukraine à l'époque soviétique. Ignorant la loi qui garantit aux fonctionnaires la protection de l'Etat contre les intrusions partisans, un député du département de la Mayenne a franchi un cap supplémentaire dans le harcèlement et la tentative de chasse aux sorcières en relayant une lettre qui exige que le ministre désavoue publiquement voire sanctionne Annie Lacroix-Riz, accusée de « négationnisme » et de « révisionnisme ».

Le congrès académique du SNES, réuni à Valenciennes le 13 mars 2006 s'insurge contre toute forme de chasse aux sorcières, il rejette la pensée unique et l'histoire officielle « politiquement correcte », défend le statut de la fonction publique, garant de la laïcité de la fonction publique, de l'indépendance de l'Université et de la recherche scientifique.

Le congrès demande au Ministre de condamner catégoriquement les sommations liberticides qui lui sont adressées et exige que soit appliqué en faveur de cette collègue l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui stipule que les « *fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent* ».

Le congrès rappelle enfin qu'à l'Université qui reste indépendante des pouvoirs politiques et des groupes de pression, l'histoire doit être écrite par des chercheurs reconnus par leurs pairs.

Motion adoptée à l'unanimité.